



c/o P.-A. et C. DUMARQUEZ
La Résidence
4 boulevard du Président-René-Coty
76790 ETRETAT

ASSOCIATION CULTURELLE Loi de 1901
Déclarée le 7 juillet 2000
N° W111001509 – SIRET 489 341 909 00013

RÉGLEMENT

DU

SALON DU LIVRE ET DES PATRIMOINES LITTÉRAIRES D'ETRETAT 2016

Article 1 – ORGANISATEUR

Le Salon du Livre et des Patrimoines Littéraires d'Etretat 2016 est organisé avec le soutien de la Ville d'Etretat par l'Association des Amis d'Arsène Lupin.

Article 2 – LIEU & DATE

Le salon se déroulera à la salle Basse du Casino d'Etretat, le samedi 29 octobre 2016, de 10 heures à 18 heures.

Article 3 – OBJECTIFS

Le Salon du Livre et des Patrimoines Littéraires a pour objectif de promouvoir la littérature sous toutes ses formes et les métiers des arts de l'écriture et du livre et, en particulier de proposer des rencontres entre éditeurs, auteurs et lecteurs lors d'un salon du livre annuel.

Il regroupe:

- Un salon du livre où des éditeurs et des auteurs viennent vendre et dédicacer leurs ouvrages
- Des rencontres avec des auteurs.
- Des ateliers de démonstration d'artisanat lié aux métiers du livre

Article 4 – INVITÉS & PARTICIPANTS

Sont invités lors de ce salon :

- des éditeurs, avec une préférence pour des éditeurs régionaux ;
- des auteurs, publiés par une maison d'édition ou auto-édités ;
- éventuellement, et selon les souhaits de l'association, des associations, organismes, collectifs proposant des actions ou expositions, revues ayant trait à la littérature.

L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions, pour différents motifs, sans avoir à justifier son choix.

.../...

Article 5 – **CONDITIONS D'ADMISSION**

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- un emplacement payant pour les éditeurs professionnels, qui auront à leur disposition une table de 2m20 et deux chaises pour 50 euros (20 euros la table et la ou les deux chaises supplémentaires) : chèque à l'ordre de l' « Association des Amis d'Arsène Lupin »
- un emplacement gratuit pour les auteurs, pour les maisons d'édition associatives et pour les artisans du métier du livre qui auront tous à leur disposition une table et une chaise (table de 2m partagée avec un autre auteur).

L'admission est nominative et il est interdit au participant de céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement, sauf accord écrit de l'association.

Les emplacements sont attribués en fonction des besoins du salon, des souhaits d'organisation de l'association et des contraintes matérielles des salles. Les éditeurs et les auteurs organisent la vente de leurs livres et encaissent le montant de ses ventes.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 14 octobre 2016 pour l'ensemble des participants.

Article 6 – **DOSSIERS D'INSCRIPTIONS ET INSTALLATION**

Les participants devront remplir et signer un dossier d'inscription et régler par avance pour les éditeurs professionnels. Ils recevront une facture acquittée.

En cas d'absence sans désistement trois jours avant la date du salon, le règlement total restera acquis à l'association.

Article 7 – **INSTALLATION DES ÉDITEURS ET AUTEURS**

Aucun emplacement ne sera attribué sans l'accord signé d'acceptation du règlement, du respect des modalités de vente, du paiement du prix de la location, des modalités d'assurance et de responsabilités.

Les auteurs et éditeurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur. Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks.

Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisation est complémentaire des assurances individuelles des exposants. En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants.

Article 9 – **PUBLICITÉ**

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le Salon du Livre et des Patrimoines Littéraires d'Étretat et sur tout supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les exposants sont informés que ces données seront présentées sur le site Internet de l'association. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Article 10 – **ACCEPTATION DU RÉGLEMENT**

Les exposants ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l'association organisatrice. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'association se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

Lu, daté et approuvé, le participant :